

MAIRIE DE BOURRON-MARLOTTE

Arrondissement de Fontainebleau

Canton de Nemours

Département de Seine et Marne

77 780

RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation Rue Chevreul

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte (Seine et Marne)

VU

- les articles L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue Chevreul

ARRÊTE

Article 1^{er} : les usagers de la rue Chevreul devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage à ceux de l'Avenue Blaise de Montesquiou et de la rue des Fougères.

Article 2 : les panneaux réglementaires de type AB3 et AB4 fixant les nouvelles dispositions définies ci-dessus seront mis en place par les Services Municipaux de la Mairie de Bourron-Marlotte.

Article 3 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Vu collationné et certifié conforme à l'original qui nous a été présenté.

Bourron-Marlotte, le 04 octobre 2008
Le Maire




Juliette VILGRAIN